



# INITIATIVE POPULAIRE POUR UNE ASSURANCE DES SOINS DENTAIRES

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel soit complétée par un article 35b ainsi libellé :

<sup>1</sup>L'État institue une assurance obligatoire destinée à garantir la santé bucco-dentaire de la population du canton.

<sup>2</sup>L'assurance prend en charge les frais des mesures de prévention que les collectivités publiques mettent en place en collaboration avec les milieux intéressés. Outre la prophylaxie générale, ces mesures comprennent notamment des séances périodiques de contrôle et d'hygiène dentaire.

<sup>3</sup>L'assurance prend également en charge les frais des soins dentaires de base.

<sup>4</sup>Le financement est assuré par un prélèvement paritaire sur les salaires analogue à celui de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ainsi que par une contribution des collectivités publiques.

N° postal ..... Commune de ..... Feuille N° .....

| NOM | PRÉNOMS | DATE DE<br>NAISSANCE | ADRESSE | SIGNATURE | CONTROLE<br>(laisser en blanc) |
|-----|---------|----------------------|---------|-----------|--------------------------------|
| 1   |         |                      |         |           |                                |
| 2   |         |                      |         |           |                                |
| 3   |         |                      |         |           |                                |
| 4   |         |                      |         |           |                                |
| 5   |         |                      |         |           |                                |
| 6   |         |                      |         |           |                                |
| 7   |         |                      |         |           |                                |
| 8   |         |                      |         |           |                                |

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (du 17 octobre 1984)

**Art. 101** <sup>1</sup>L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

<sup>2</sup>Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

<sup>3</sup>Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

En matière cantonale sont électrices et électeurs:

- les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton;
- les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;
- les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins cinq ans.

L'autorité communale soussignée atteste que les ..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le .....

Sceau communal

Au nom du Conseil communal

(signature du président ou d'un membre du Conseil)

## Échéance officielle pour le dépôt de l'initiative: 27 août 2015

**Comité d'initiative** - Les personnes ci-dessous forment le comité d'initiative et sont habilitées à retirer cette dernière, par une décision prise à la majorité (art. 111 LDP).

Bregnard Théo, Combe-Grieurin 21, 2300 La Chaux-de-Fonds ; Cosandey Rémy, Léopold-Robert 53, 2300 La Chaux-de-Fonds ; Dederix Hélène, Place Pury 7, 2000 Neuchâtel ; Docourt Ducommun Martine, Tertre 4, 2000 Neuchâtel ; Hurni Baptiste, Sablons 2-4, 2000 Neuchâtel ; Jeandroz Françoise, Les Allées 32, 2300 La Chaux-de-Fonds ; Kaufmann Laurent, Grand'Rue 14, 2036 Cormondrèche ; Lagger Philippe, Crêt-du-Loche 1, 2322 Le Crêt-du-Loche ; Perdrizat Daniel, Beaux-Arts 1, 2000 Neuchâtel ; Vara Céline, Sonnessert 11, 2016 Cortaillod.

**Cette liste doit être renvoyée – même remplie partiellement – avant le 15 mai 2015 mais au plus tard le 30 juin à l'adresse suivante : Initiative « Pour une assurance des soins dentaires » p.a. Secrétariat du POP, Rue du Versoix 7, 2300 La Chaux-de-Fonds**

## Pourquoi une initiative sur les soins dentaires ?

- Pour faire face à une **situation de santé publique préoccupante** : après des décennies d'amélioration constante, que l'on doit notamment aux efforts déployés dans les écoles, on observe depuis quelques années une stagnation, voire une détérioration de la santé bucco-dentaire d'une partie de la population.
- Pour assurer un **accès équitable à la santé** : tout le monde n'est pas égal vis-à-vis de la santé et cela vaut tout particulièrement pour la santé dentaire ; plus le statut socio-économique d'une personne est modeste, plus le risque de développer une carie et, surtout, de renoncer à se faire soigner est élevé.
- Parce que **prévenir vaut mieux que guérir** : s'il est un domaine où cet adage est vrai, c'est bien celui de la santé dentaire. Une bonne hygiène alimentaire et dentaire ainsi que des contrôles réguliers chez le dentiste et l'hygiéniste dentaire permettent, dans la plupart des cas, de se prémunir efficacement et à moindre frais contre la carie.

## Comment sortir de l'impasse actuelle ?

- En renforçant la **prophylaxie** : apprendre à se brosser les dents dans les écoles, c'est bien. Mais face à la déferlante publicitaire des marchands de sodas et autres boissons sucrées cela ne suffit plus ! Il faut une véritable éducation à l'hygiène buccale et alimentaire de l'ensemble de la population.
- En mettant l'accent sur la **prévention** : le dépistage sommaire effectué aujourd'hui dans les écoles est dépassé ; les jeunes comme les adultes doivent pouvoir bénéficier d'un à deux contrôles annuels gratuits chez le dentiste et l'hygiéniste dentaire.
- En misant sur la **solidarité et la justice sociale** : la création d'une assurance cantonale publique et obligatoire, sur le modèle de l'AVS, doit permettre de soulager les personnes de condition modeste et garantir à chacun l'accès à des soins dentaires de qualité.

## Combien ça coûte ?

- Actuellement, **les soins dentaires sont supportés pour l'essentiel par les ménages** : à quelques exceptions près, les assurances sociales ne prennent pas en charge les coûts des soins dentaires. Quant aux assurances privées, leurs primes sont prohibitives et les remboursements souvent partiels et plafonnés.
- Pas étonnant, dans ces conditions, si **la facture du dentiste fait presque aussi mal que sa fraise** : on estime à 450 francs en moyenne par année et par personne les coûts de la santé bucco-dentaire. Pour une famille disposant d'un revenu modeste ou moyen, cela représente une charge considérable.
- Un **prélèvement paritaire maximum de 1% sur les salaires** (0,5% à charge de l'employé, soit 30 francs par mois pour un revenu de 6'000 francs) devrait permettre de couvrir l'ensemble des soins dentaires de base ainsi que les coûts des contrôles annuels. Ne seront pas remboursés en revanche les soins d'orthodontie (hors AI) ainsi que ceux de pur confort et d'esthétique.

